



Le + syndical

## ATC : suite et fin

Le Lundi 7 Novembre, la direction a réuni les Organisations syndicales pour la 4<sup>ème</sup> et dernière réunion de négociation de l'Accord Temps Collectif.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- **L'accord est à durée indéterminée**
- **Le nombre de jours du compte ATC restera bloqué à 5 jours mini et 10 jours maxi**
  - o Au-delà de 5, les jours seront restitués aux salariés selon les modalités suivantes :
    - Prise de congés supplémentaires. Dans ce cas, le déblocage ne pourra se faire que par tranche de 5 jours par an, sur 2 années.
    - Placement sur le CET autres droits, 5<sup>ème</sup> semaine, fin de carrière
    - Paiement immédiat ou Placement sur le PERCO
- **Au 1<sup>er</sup> janvier 2012 la direction restituera à tous les salariés les jours du compteur au-delà des 5 jours mini. Si les salariés en font expressément la demande ils pourront conserver jusqu'à 10 jours maxi dans le compteur ATC.**
- **Possibilité de restitution anticipée** des jours, au-delà du minimum de 5 jours, en cas d'événements exceptionnels (mariage, divorce, surendettement, décès du conjoint, achat résidence principale....).
- **Possibilité de restitution intégrale pour les séniors** (les 5 jours de socle compris), dans le cadre du congé de Fin de Carrière.
- **En cas de mise en œuvre de l'ATC sa durée ne dépassera pas 10 jours et sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :**
  - o Avance par la Direction des jours manquants
  - o **Abondement à raison de 1 jour ou 150€ par tranche de 5 jours d'ATC mis en œuvre**
  - o Remboursement par le salarié de l'avance faite par la Direction dans un délai de 3 ans, (Congés payés, CET, RTT, ...)
- **Renforcement de la Commission Ad-Hoc** chargée de juger de la pertinence de la mise en œuvre éventuelle de l'ATC.
  - o Tous les 3 ans, réunion de bilan pour juger :
    - des risques potentiels (visibilité du plan de charge)
    - de l'état des jours sur les comptes ATC
- **Possibilité de mettre en œuvre rapidement (1 mois) l'ATC** en cas d'événement très exceptionnels.

### CONSIDERATION CFE-CGC :

La **CFE-CGC** a obtenu que :

- **Le nombre de jours** maintenus **bloqués ne dépasse pas 5 jours**
- **Des modalités de restitutions variées** (placements ou paiement).
- **En cas de mise en œuvre de l'ATC, des compensations pour tous**, que les jours utilisés soient ceux bloqués sur le compte ATC ou avancés par la Direction.
- **Que l'ATC ne soit pas détourné de son objectif** en étant mis en œuvre en cas de fournisseur défaillant.

La **CFE-CGC** attend désormais le texte de cet accord pour consulter ses conseils syndicaux et signifier sa position définitive.

Toulouse, le 8 novembre 2011